



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 avril 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 7 avril 2022	L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze avril à vingt heures,
<u>Date d'affichage :</u> 8 avril 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 13	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 15	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
(Votants : 14 pour la délibération n° II, retrait de K. KAUFFMANN lors du vote du CA 2021)	
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Cécile BITOUN (pouvoir donné à Patrick FOURNIER) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT)
	<u>Secrétaire de séance :</u> Laurence LELARGE

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022

Exposé de M. LAURENT :

M. LAURENT explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité). Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES			DEPENSES	
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 647 296,00 €		1 647 296,00 €
Investissement	211 750,14 €	1 302 471,86 €	95 201,37 €	1 419 020,63 €
Total	211 750,14 €	2 949 767,86 €	95 201,37 €	3 066 316,63 €

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220412-VII-14-04-2022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Mairie de Médan



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Considérant l'avis de la réunion préparatoire du BP 2022 de l'ensemble des conseillers municipaux du 8/12/2021,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie les 8/02 et 14/03/2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 votes CONTRE (C. BITOUN, P. FOURNIER, L. LELARGE).

- APPROUVE le budget primitif 2022,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.

⇒ **SIGNATURES DES FEUILLES DU B.P. 2022.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/04/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/04/2022
Et par publication le 12/04/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20220412-VII-14-04-2022-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022